

dépenses des travaux publics imputables sur le revenu et être distribuée comme suit : douane de *Guelph*—balance du crédit de 1876-77, reportée en vertu d'un mandat spécial (à revoter), \$6,378.26 ; bureau de poste, *Toronto*, pour payer la somme accordée aux entrepreneurs par les arbitres officiels, en partie payée sur les fonds pour dépenses imprévues, *vide* documents parlementaires, \$20,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1878.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille deux cent trente-sept dollars et sept centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux publics imputables sur le revenu et être distribuée comme suit : fortifications de *Québec* et *Lévis*, réparations—dépenses, \$7,200 ; entrepôt de vérification, somme estimée nécessaire pour compléter la construction de cet édifice, \$10,000 ; bureau de poste, *Montréal*—somme nécessaire pour terminer cet édifice, \$16,037.07 ; pour l'année finissant le 30 juin 1878.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux publics imputables sur le revenu—édifices publics, *St. Jean, N.-B.*, somme accordée par mandat spécial pour enlever les débris et reconstruire pendant l'année les édifices publics détruits par l'incendie, pour l'année finissant le 30 juin 1878.

21. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-quatre cent quatre-vingt-sept dollars et quatre-vingt-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des travaux publics imputables sur le revenu et être distribuée comme suit : édifices, *Battleford, T.N.O.*, montant du mandat spécial accordé pour la construction de ces édifices, \$30,000 : balance non dépensée de 1876-77 et rapportée en vertu d'un mandat spécial le 30 septembre 1877 (à revoter), \$4,587.88 ; pour l'année finissant le 30 juin 1878.

22. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille cent six dollars et quatre-vingt-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitenciers, *C.-B.*, montant de la balance restant au 30 septembre 1877 et reportée par mandat spécial (à revoter), pour l'année finissant le 30 juin 1878.

23. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au coût du gaz, édifices publics, *Ottawa*, pour augmentation de consommation pendant l'année, pour l'année finissant le 30 juin 1878.

24. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cent trente-trois dollars et trente et un centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du havre de *Cobourg*, partie de la balance restant de 1876-77 (à revoter), pour l'année finissant le 30 juin 1878.

25. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas neuf mille six cent trente dollars et trente-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du brise-lames de *Shippagan, N.-B.*, balance non dépensée de 1876-77 et reportée sur mandat spécial (à revoter), pour l'année finissant le 30 juin 1878.

26. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille trois cent quarante-trois dollars et quatre-vingt-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du brise-lames de la *Baie aux Vaches, C. B.*,—balance non dépensée de 1876-77 et reportée sur mandat spécial (à revoter), pour l'année finissant le 30 juin 1878.

27. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du brise-lames de *Souris*, baie *Colville*—balance due à l'entrepreneur, pour l'année finissant le 30 juin 1878.

28. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas seize mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des phares et service des côtes pour être distribuée comme suit : Entretien, pour remplacer l'appareil dioptrique du phare de l'île aux *Phoques Machias*, détruit dans l'incendie de *St. Jean*, \$3,000 ; entretien, pour remplacer l'huile détruite dans l'incendie de *St. Jean*, \$3,500 ; entretien, pour réparer les avaries du phare de *Rondeau* \$1,500 ; entretien, pour réparer les avaries du brise-lames, phare de *Goderich*, \$2,600 ; nouveau bateau-phare pour la traverse, \$6,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1878.

29. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des pêcheries pour être distribuée comme suit : Pisciculture, pour un nouvel établissement de pisciculture, *Île du Prince-Edouard*,